

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

JANVIER 2025



S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°25PMI001 en date du 9 Janvier 2025 - ARRETE MODIFICATIF
CONCERNANT LA CRECHE COLLECTIVE "MAISON DE L'ENFANT" - EGLETONS CD 1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°25DRH001 en date du 6 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 6

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°25DSFCG04 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION
DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A
L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2025 CD 45

Arrêté n°25DSFCG05 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION
DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A
L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE SORNAC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 CD 47

Arrêté n°25DSFCG06 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION
DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A
L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2025 CD 49

Arrêté n°25DSFCG07 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION
DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A
L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'EYGURANDE A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2025 CD 51

CD 53

Arrêté n°25DSFCG08 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Arrêté n°25DSFCG09 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 55

Arrêté n°25DSFCG10 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 57

Arrêté n°25DSFCG11 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MERLINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 59

Arrêté n°25DSFCG12 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 61

Arrêté n°25DSFCG18 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MEYMAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 63

Arrêté n°25DSFCG03 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'EGLETONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 65

Arrêté n°25DSFCG17 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBOULIVE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 CD 67

Arrêté n°25DSFCG14 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE DONZENAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 70

Arrêté n°25DSFCG13 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE BEYNAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 72

CD 74

Arrêté n°25DSFCG21 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'ALLASSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Arrêté n°25DSFCG23 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 76

Arrêté n°25DSFCG24 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 78

Arrêté n°25DSFCG25 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE BEAULIEU - "LES GABARIERS" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 80

Arrêté n°25DSFCG01 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "La Bruyère" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 83

Arrêté n°25DSFCG029 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DU PAYS DE BRIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 86

Arrêté n°25DSFCG030 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 88

Arrêté n°25DSFCG031 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 90

Arrêté n°25DSFCG032 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CHABRIGNAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 92

Arrêté n°25DSFCG033 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE SEILHAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 94

Arrêté n°25DSFCG034 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. LE LONZAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 96
Arrêté n°25DSFCG035 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 98
Arrêté n°25DSFCG037 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'ARNAC-POMPADOUR A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025	CD 100
Arrêté n°25DSFCG038 en date du 24 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 102
Arrêté n°25DSFCG26 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MANSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 104
Arrêté n°25DSFCG27 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025	CD 106
Arrêté n°25DSFCG16 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'ARGENTAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 108
Arrêté n°25DSFCG15 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE LUBERSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 110
Arrêté n°25DSFCG28 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE A L'HEBERGEMENT A LA MAISON DE RETRAITE A DOMICILE DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 112
Arrêté n°25DSFCG045 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	CD 114
	CD 117

Arrêté n°25DSFCG047 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT DE L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE BEL AIR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Arrêté n°25DSFCG039 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'OBJAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 119

Arrêté n°25DSFCG040 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 119

Arrêté n°25DSFCG048 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' USLD BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 121

Arrêté n°25DSFCG049 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 123

Arrêté n°25DSFCG042 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 126

Arrêté n°25DSFCG041 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 128

Arrêté n°25DSFCG050 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 130

Arrêté n°25DSFCG051 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 132

Arrêté n°25DSFCG046 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 POUR LA PETITE UNITE DE VIE - RESIDENCE LES LAURIERS A SAINTE FORTUNADE CD 134

Arrêté n°25DSFCG043 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 136

Arrêté n°25DSFCG044 en date du 30 Janvier 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 CD 138

ARRÊTÉ N° 25PMI001

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LA CRECHE COLLECTIVE "MAISON DE L'ENFANT"
- EGLETONS

LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2010-62 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 et R.3111-1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ventadour - Egletons - Monédières en date du 24/10/2024, reçue par courriel le 17/12/2024, tendant à augmenter la capacité d'accueil de la crèche collective "Maison de l'enfant" et à changer de lieu d'accueil, suite aux travaux d'extension réalisés dans les locaux situés Rue Martial Bergeal - 19300 EGLETONS,

VU l'arrêté départemental n°21PMI 011 en date 22 /09/2021,

CONSIDERANT les pièces transmises par courriel au service Prévention Protection Maternelle et Infantile en date du 23/10/2024,

CONSIDERANT la visite sur site des locaux situés, Rue Martial Bergeal à EGLETONS par le service Prévention Protection Maternelle et Infantile, en date du 03/01/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission communale de sécurité en date du 20/12/2024,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 er : Le gestionnaire de la crèche collective dénommée " Maison de l'enfant " est la Communauté de Communes de Ventadour - Egletons - Monédières dont le siège social est situé 10, Avenue de l'Epinette - 19550 LAPLEAU.

Article 2 : La crèche collective dénommée " Maison de l'enfant " temporairement située Ecole des Combes - 10 Rue du Bosquet - 19300 EGLETONS, est désormais située, Rue Martial Bergeal - 19300 EGLETONS.

Article 3: La capacité d'accueil de la crèche collective " Maison de l'enfant " est augmentée de 5 places, portant ainsi la capacité totale à 30 places.

Article 4 : L'établissement est catégorisé en "crèche".

Article 5 : Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

Article 6 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30.

Cet établissement sera fermé:

- 3 semaines en août,
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'An,
- les jours fériés,
- lors de ponts fixés par le gestionnaire
- lors de journées pédagogiques.

Article 7 : La direction de l'établissement est assurée par Madame Adeline MILOUDI-LAPEZE, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants. Elle assure également des fonctions de direction sur la micro-crèche " Aussoleil" de MARCILLAC- LA- CROISILLE.

Le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants doit être composé :

1°, D'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État ;

2°, De personnes ayant une qualification ou une expérience définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

Pour chaque mois civil, le nombre de professionnels mentionnés au 1°, calculé en moyenne sur le mois, doit représenter au moins quarante pour cent de l'effectif mensuel de référence de l'établissement, tel que défini au deuxième alinéa du I de l'article R. 2324-43 du Code de la Santé Publique (C.S.P), calculé sur le même mois.

L'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants, qui résulte de l'application au nombre d'enfants effectivement accueillis des taux d'encadrement mentionnés aux articles R. 2324-46-4 du C.S.P, doit être respecté à chaque instant.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux.

Article 8 : Les règles d'encadrement choisies par l'établissement en application du II de l'article R.2324-46-4 du C.S.P, sont d'un rapport d'un professionnel pour six enfants.

Article 9 : Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis dans l'établissement peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par la présente autorisation sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire;
- Les règles d'encadrement des enfants sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 10 : Cet établissement fonctionne selon les conditions fixées par les textes précités et le règlement de fonctionnement.

Article 11 : La Communauté de Communes de Ventadour - Egletons - Monédières s'engage à informer sans délai le Président du Conseil départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'avis ou sur une des mentions de l'avis.

Article 12 : Chaque année, des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil devront être transmises au service de Prévention Protection Maternelle et Infantile.

Article 13 : La Communauté de Communes de Ventadour - Egletons - Monédières informera sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Article 14 : Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, la Communauté de Communes de Ventadour - Egletons - Monédières :

- Transmet, sans préjudice des dispositions du code de l'action sociale et des familles, au président du comité départemental des services aux familles, une fois par an et selon des modalités définies par arrêté du Ministre chargé de la famille, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles l'établissement ou le service met en œuvre, lorsqu'elles s'appliquent à lui, les dispositions de l'article L. 214-7 de ce code, ainsi que les résultats obtenus ;

- Informe, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, le maire de la commune d'implantation ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même code.

Article 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° 21PMI 011 du 22 /09/2021.

Article 16:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ventadour - Egletons -
Monédières,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 9 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Janvier 2025

Affiché le : 13 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DRH001

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 2 octobre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale (incluant 1 poste de Directeur Général des Services et 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services) ainsi que trois Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale
- Pôle Ressources

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services a autorité hiérarchique directe sur l'ensemble des Directions, Services, Délégations et Cellules à l'exception du Cabinet.

1 - 1 - Entités et chargés de projets/missions rattachés à la Direction Générale

- Délégation aux Affaires Juridiques
- Délégation à la Participation Citoyenne et aux Usages Numériques
- Délégation projets d'administration et accompagnement aux changements
- Chefs de projets Développement
- Chargé de projets Usages Numériques

1 – 2 - Pôle Ressources

Le Pôle Ressources, comprend :

- **Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant :**
 - Cellule Assemblées et Affaires Générales
 - Service Intérieur
 - Services Affaires Foncières et Immobilières
 - Maisons du Département
- **Direction des Finances et de la Commande Publique comprenant :**
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Commande Publique
 - Service Contrôle de Gestion et Évaluation
- **Direction des Ressources Humaines comprenant :**
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
 - Cellule Pilotage
 - Communication Interne
- **La Direction des Systèmes d'Information comprenant :**
 - Service Projets et Applications Métiers
 - Service Systèmes et Réseaux
 - Service Usages et Déploiements
 - Cellule Données et SIG

1 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale, comprend :

- **Direction du Développement et de la Promotion des Territoires, comprenant :**
 - Service Aides aux Communes
 - Service Ingénierie Financière
 - Cellule Promotion du Territoire
 - Cellule Urbanisme
 - Corrèze Tourisme
 - Corrèze Ingénierie
 - Corrèze Equipement

- **Direction de la Transition Energétique et Ecologique, comprenant :**
 - Service Transition Ecologique
 - Service Habitat
 - Corrèze Énergies Renouvelables

- **Direction des Infrastructures, comprenant :**
 - Service Bâtiments
 - Cellule Très Haut Débit
 - Direction des Routes composée :
 - Service Exploitation des Routes
 - Service Ingénierie et travaux
 - Service Appui Logistique
 - Service Appui au Pilotage
 - Service Administratif et Financier

1 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend :

- **Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant :**
 - Service Évaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Service Pilotage de l'Offre
 - Coordination de territoire
 - Régie Autonome Corrèze Autonomie

- **Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant :**
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
 - Service Prévention - PMI
 - Centre de Santé et Plan Ambition Santé.
 - Service Emploi Insertion
 - Quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementale

- **Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant :**
 - o Service Education Jeunesse
 - o Service Culture Patrimoine
 - Musée Henri Queuille
 - Domaine de Sédières
 - o Musée du Président Jacques Chirac
 - o Cellule Sports
 - o Espace Mille Source

 - **Archives Départementales**
 - **Bibliothèque Départementale**
- } avec rattachement fonctionnel à
la Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Culture

1 – 5 – Autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Direction Générale des Services

Le Directeur Général des Services a autorité hiérarchique directe sur l'ensemble des Directions, Services, Délégations et Cellules à l'exception du Cabinet.

Le Directeur Général des Services Adjoint supervise en hiérarchie directe la Direction du Développement et de la Promotion des territoires, la Direction de la Transition Énergétique et Écologique, les chefs de projets de développement, la Direction de l'Autonomie et MDPH ainsi que ce qui relève de la politique de l'énergie.

Ainsi, le Directeur Général des Services gère en hiérarchie directe l'ensemble des autres directions et les délégations de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint a délégation sur le périmètre de la collectivité

1 - 6 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services, Délégations et Cellules :

1 - 6 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : **Franck PAULHE**

Directeur Général des Services Adjoint : **Eric LARUE**

1 - 6 - 2 - Entités et chargés de projets /missions rattachés à la Direction Générale

Délégation aux Affaires Juridiques : **Franck PAULHE**

Délégation à la Participation Citoyenne et aux Usages Numériques : **Michèle GARY PAILLASSOU**

Délégation Projets d'Administration et Accompagnement aux Changements : **Franck PAULHE**

Chefs de Projets de Développement : **Christine COUDERT MORIN, Laëtitia BELLESSORT, Caroline DELCHET, Fanny AGNOUX.**

Communication : **Mylène LECLAIRE**

1 - 6 - 3 – Pôle Ressources

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Annie CERON**

Cellule Affaires Générales et Assemblées : **Annie CERON**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Chef du Service Affaires Foncières et Immobilières : **Isabelle BONNET**

Maisons du Département : **Annie CERON**

Directeur des Finances et de la Commande Publique : **Pierre COSTES**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Emilie BOISSERIE**

Chef du Service Commande Publique : **Sébastien SALLES**

Chef du Service Contrôle de Gestion et Évaluation : **Chloé SEMBLAT**

Directeur des Ressources Humaines : **Delphine VALLEZ-THIERRY**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Cellule Pilotage : **Didier ARNAUD**

Communication Interne : **Delphine VALLEZ-THIERRY**

Directeur Systèmes d'Information : **Antoine IMBASCIATA**

Chef du Service Projets et Applications Métiers : **Thierry PENAUD**

Chef du Service Systèmes et Réseaux : **Paul ROSIER**

Responsable de la Cellule Données et SIG : **Arthur DUFLOS**

Chef du Service Usages et Déploiements :

1 - 6 - 4 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement et de la Promotion des Territoires : **Sylvie PAPON**
 Chef du Service Aides aux Communes : **Amandine MESLAND**
 Chef du Service Ingénierie Financière : **Laëtitia CAPY-GOUNET**
 Responsable de la Cellule Promotion du Territoire : **Thierry ROUHAUD**
 Responsable de la Cellule Urbanisme : **Sandrine THIBAUT**

Directeur de la Transition Energétique et Ecologique : **Aline DECOUTY**
 Chef du Service Transition Ecologique : **Majorie RICHARD PIEMONTESE**
 Chef du Service Habitat : **Amélie CHEVALLIER GAULTIER**

Directeur des Infrastructures : **Christophe FERRAGNE**
 Chef du Service Bâtiments : **Pauline MEISSONNIER**
 Responsable de la Cellule Très Haut Débit : **Pierre ESTERLE**
 Directeur des Routes : **Dominique MONTEIL**

- Chef du service Exploitation des Routes : **Romuald RHODES**
- Chef du Service Ingénierie et Travaux : **Thierry TROMAS**
 - Adjoint au chef du service Ingénierie et Travaux : **Yannick BERTHUIT**
- Chef du Service Appui Logistique : **Christian NAUDET**
- Chef du Service Appui au Pilotage : **David FARGES**
- Chef du Service Administratif et Financier : **Vanessa DUBOURG**

1 - 6 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : ...

Directeur Adjoint : **Séverine MARIN HEBRAY**

Chef du Service Évaluation :

Chef du Service Gestion des Allocations : **Christelle PLAS**

Chef du Service Pilotage de l'Offre : **Delphine SZABO**

Coordination de territoire : **Idalina LEOCADIO, Angéline BASTOS, Céline GARROUSTE, Cécile DIGNAC, Emma JUILLARD, Catherine TRENCEIA**, superviseurs territoriaux.

Directeur Régie Autonome Corrèze Autonomie : **Vincent DELPY**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Karine PEYRAN**

- Adjoint au chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Aurore BONHOMME**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Responsable du Service Prévention - PMI : **Valérie CHIERE**

Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé : **Salomé CIBLAC**

Chef du Service Emploi Insertion : **Laëtitia GOMES**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Géraldine ANDRE, Carine CIVADE, Magali PONS, Valérie CORNEE et Nathalie VINCENT.**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Claude DI RUGGIERO**

Chef du Service Éducation Jeunesse :

Chef du Service Culture Patrimoine : **Céline BOUDY**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Catherine COMBROUZE-LAFAYE**

Cellule Sports : **Claude DI RUGGIERO**

Directeur des Archives et Bibliothèque Départementales : **Justine BERLIERE**

Archives Départementales :

Directeur Adjoint en charge des Archives Départementales, chef du service

Contrôle, collecte et traitement des archives modernes et

contemporaines : **Emmanuel BOSCA**

Chef du Service numérisation, iconographie et diffusion

numérique : **Murielle ROUSILLES**

Bibliothèque Départementale

Avec rattachement
fonctionnel à la
Direction de la
jeunesse, des Sports
et de la Culture

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article
- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion de tous les personnels, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Paritaire,

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

C1 : Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant :

- la collectivité,
- ses représentants dans l'exercice de leur mandat
- ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions,

notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, suivi de l'exécution des décisions de justice, requêtes et mémoires en défense.

C2 : Dépôts de plainte.

C3 : Signification par voie d'huissier.

D - OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES

D1 : Les bordereaux de journaux, mandats de paiement et titres de recettes.

D2 : Toutes les autres pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budget annexes (écritures réelles et écritures d'ordres).

D3 : Tous documents, pièces ou correspondances destinés au déblocage ou reversement de fonds dans le cadre des contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie en cours.

D4 : Tous documents, pièces ou correspondances destinés au traitement d'opération de couverture des risques de taux et de change (top en salle des marchés...).

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E2 - Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E3 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

E4 - Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

E5 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E6 - Bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E7 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E8 - Bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E9 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, des marchés et accords-cadres quels que soit leur montant.

E10 - Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, procès-verbaux, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres.

E11 - Actes, documents et correspondances relatifs à l'exécution des délégations de service public à l'exception de ceux relatifs à leur modification et à leur résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

F - AIDES FINANCIÈRES

F1 - Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

F2 - Demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soient le domaine et le montant.

F3 - Conventions attributives de subventions (tous financeurs confondus) quels qu'en soient le domaine et le montant

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire et de certificat d'urbanisme pour la Collectivité.

G5 : Procès-verbal de constatation dégâts au Domaine Public.

G6 : Avis sur demande d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire,...) et avis sur transports exceptionnels.

G7 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public y compris les arrêtés.

H - ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS, OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ

H1 : Documents d'arpentage dans le cadre des expropriations, acquisitions amiables et cessions de biens immobiliers (terrains et immeubles bâtis).

H2 : Procès verbaux de bornage.

H3 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers (à l'exclusion des promesses et compromis de vente et d'achat) .

H4 : Conventions d'occupation conclues à titre précaire et révocable sur des biens appartenant au domaine privé de la Collectivité, conventions de servitude.

I - ASSURANCES et RECOURS

I1 : Responsabilité civile : actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers à l'exclusion des dommages corporels.

I2 : Documents d'acceptation/d'accord sur le montant des dommages (lettre d'acceptation, procès verbal, protocole).

I3 : Quittances de règlement.

I4 : Courrier octroyant à un agent le bénéfice de la protection fonctionnelle.

I5 : Certificats de prise en charge des dossiers relevant des garanties souscrites au titre du contrat Risques Statutaires.

I6 : Recours contre des tiers ou leurs assureurs suite à des dommages causés à la Collectivité et non pris en charge par ses contrats d'assurances (dégâts au domaine public notamment).

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

J10 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution des aides ménagères.

J11 : Actes et documents dans le cadre de dérogation d'âge pour les personnes handicapées.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux, soit notamment décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de suspension d'agrément, de retrait d'agrément.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicien en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

K6 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'autorisation pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

K7 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'avis pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives ou de suspension d'agrément après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'un travailleur familial ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des astreintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la création, la transformation ou l'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément, à la suspension d'agrément, et au refus d'extension d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

O2 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.

O3 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.

O4 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.

O5 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.

O6 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.

O7 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.

O8 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.

P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.

P3 : Documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs.

P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION JEUNESSE

Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.

Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

S – FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL), FEADER (FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL) ...

S1 : Fonds UE - Avis et votes dématérialisés aux différentes instances (comité de suivi et instances de consultations des partenaires) sur les propositions soumises par l'Autorité de Gestion dans le cadre de l'exécution et du suivi des programmes européens régionaux.

S2 : FSE - Demande de subvention globale dans le cadre de l'intervention du Département en tant qu'Organisme Intermédiaire et tout document s'y rapportant.

S3 : FSE - Convention relative à la subvention globale et ses éventuels avenants.

S4 : FSE - Convention attributive d'une opération programmée et/ou actes attributifs, éventuels avenants et correspondances liées.

S5 : FSE - Notification provisoire de contrôle de service fait.

S6 : FSE - Notification définitive de contrôle de service fait.

S7 : FSE- Courrier de notification d'une visite sur place à un porteur de projet.

S8 : FSE - Notification des conclusions d'une visite sur place.

S9 : FSE – Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment).

S10 : FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Franck PAULHE**, Directeur Général des Services, et à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général des Services Adjoint, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck PAULHE**, Directeur Général des Services, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général des Services Adjoint, délégation est donnée à **Madame Annie CERON**, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Franck PAULHE**, Directeur Général des Services, de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général des Services Adjoint et de **Madame Annie CERON**, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, délégation est donnée à **Madame Sylvie PAPON**, Directeur du Développement et de la Promotion des Territoires, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A à S incluses

3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement attachés au Directeur Général des Services sont exercées dans les conditions ci-après :

**RESPONSABLES DES CELLULES ET MISSIONS
DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DELEGATION AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Juriste Sophie DURAND	Juriste Olivier ROBERT	Chef de Service Service Affaires Foncières et Immobilières Isabelle BONNET
C	AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX			
C3	Signification par voie d'huissier	x	x	x

**RESPONSABLES DES MISSIONS ET DELEGATIONS
DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DELEGATION A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AUX USAGES NUMERIQUES**

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Michèle GARY PAILLASSOU
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X
	- pièces justificatives,	
	- pièces attestant du service fait.	
E	COMMANDE PUBLIQUE	
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X

**RESPONSABLES DES CELLULES ET MISSIONS
DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
CHEFS DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Chef de Projets Développement Christine COUDERT MORIN	Chef de Projets Développement Caroline DELCHET	Chef de Projets Développement Laëtitia BELLESSORT	Chef de Projets Développement Fanny AGNOUX
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X	X
	- pièces justificatives,				
	- pièces attestant du service fait.				

POLE RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DES ASSEMBLEES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Affaires Générales et Assemblées Annie CERON	Chef de Service Service Intérieur Philippe FAUGERON	Chef de Service Service Affaires Foncières et Immobilières Isabelle BONNET
A	ADMINISTRATION GENERALE			
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X
G	PATRIMOINE			
G1	Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.	X		X
G2	Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.			
G3	Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.			
G4	Demandes de permis de construire et de certificat d'urbanisme pour la Collectivité.	X		X
G5	PV de constatation dégâts au Domaine Public	X		X
G6	Avis sur demande d'urbanisme (CU, PC,...) et avis sur transports exceptionnels			
G7	Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public y compris les arrêtés.	X		X
H	ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS, OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ			
H1	Documents d'arpentage dans le cadre des expropriations, acquisitions amiables et cessions de biens immobiliers (terrains et immeubles bâtis)	X		X
H2	Procès verbaux de bornage	X		X
H3	Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers (à l'exclusion des promesses et compromis de vente et d'achat)	X		X
H4	Conventions d'occupation conclues à titre précaire et révocable sur des biens appartenant au domaine privé de la Collectivité, conventions de servitude.	X		X
I	ASSURANCES et RECOURS			
I1	Responsabilité civile : actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers à l'exclusion des dommages corporels	X		X
I2	Documents d'acceptation/d'accord sur le montant des dommages (lettre d'acceptation, procès verbal, protocole)	X		X
I3	Quittances de règlement	X		X
I6	Recours contre des tiers ou leurs assureurs suite à des dommages causés à la Collectivité et non pris en charge par ses contrats d'assurances (dégâts au domaine public notamment)	X		X

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

	Directeur des Finances Pierre COSTES	Chef de Service Budget Comptabilité Emilie BOISSERIE	Responsable de la cellule Budget et Qualité Comptable Béatrice NADIRAS	Chef de Service Contrôle de Gestion et Évaluation Chloé SEIMBLAT	Chef de Service Commande Publique Sébastien SALLES
pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2	X	X	X		
A A - ADMINISTRATION GENERALE					
A1 Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X
A2 Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X
A3 Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X
A4 Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X	X
D OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES					
D1 Les bordereaux de journaux, mandats de paiement et titres de recettes	X	X	X		
D2 Toutes les autres pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budget annexes (écritures réelles et écritures d'ordres)	X	X	X		
D3 Tous documents, pièces ou correspondances destinés au déblocage ou reversement de fonds dans le cadre des contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie en cours	X	X	X		
D4 Tous documents, pièces ou correspondances destinés au traitement d'opération de couverture des risques de taux et de change (top en salle des marchés...)	X	X	X		
E COMMANDE PUBLIQUE					
E1 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E2 Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E3 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E4 Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E5 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E6 Bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E9 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, des marchés et accords-cadres quels que soit leur montant.	X				X
E10 Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X
E11 Actes, documents et correspondances relatifs à l'exécution des délégations de service public à l'exception de ceux relatifs à leur modification et à leur résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	X				X
F AIDES FINANCIÈRES					
F1 Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X	X	X		
N AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES					
N1 Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.	X			X	
N2 Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.	X			X	
S FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL), FEADER (FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL) ...					
S9 FSE - Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment)	X				X
S10 FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées	X				X

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé

	Directeur des Ressources Humaines Delphine VALLEZ-THIERRY	Chef du Service Emploi et Compétences Gaëlle BENAÏCHE	Responsable de la Cellule Pilotage Didier ARNAUD	Chef du Service Gestion du Personnel Pascale MERMET	Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité Martine TOURNIE
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X
B	RESSOURCES HUMAINES				
B1	Actes et documents relatifs à la gestion de tous les personnels, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Paritaire	X	X	X	
B2	Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.	X	X	X	X
B3	Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.	X	X	X	
B4	Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.	X	X	X	
B5	Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.	X	X	X	
E	COMMANDE PUBLIQUE				
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X
I	ASSURANCES et RECOURS				
I4	Courrier octroyant à un agent le bénéfice de la protection fonctionnelle	X			
I5	Certificats de prise en charge des dossiers relevant des garanties souscrites au titre du contrat Risques Statutaires	X			

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé

		Directeur des Systèmes d'information Antoine IMBASCIATA	Chief du service Projets et Applications Métiers Thierry PENAUD	Chief du Service Systèmes et Réseaux Paul ROSIER	Chief du service Usages et Déploiements ...	Responsable de la Cellule Données et SIG Arthur DUJLOS
A	ADMINISTRATION GENERALE					
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X	X	X
	- pièces justificatives,					
	- pièces attestant du service fait.					
E	COMMANDE PUBLIQUE					
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X
R	INFORMATIQUE					
	Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.	X	X	X	X	X

PÔLE COHÉSION TERRITORIALE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DES TERRITOIRES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur du Développement et de la Promotion des Territoires Sylvie PAPON	Responsable de la Cellule Urbanisme Sandrine THIBAUT	Chief de Service Aides aux Communes Amandine MESLAND	Chief de Service Ingénierie Financière Laetitia CAPY GOUNET	Responsable de la cellule Promotion des Territoires Thierry ROUHAUD
A	ADMINISTRATION GENERALE					
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X	X	X
	- pièces justificatives,					
	- pièces attestant du service fait.					
E	COMMANDE PUBLIQUE					
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X
F	AIDES FINANCIÈRES					
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X		X	X	
F2	Demandes à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quels qu'en soient le domaine et le montant.	X				
F3	Conventions attributives de subventions (tous financeurs confondus) quels qu'en soient le domaine et le montant	X				
S	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL), FEADER (FONDS					
S1	Fonds UE - Avis et votes dématérialisés aux différentes instances (comité de suivi et instances de consultations des partenaires) sur les propositions soumises par l'Autorité de Gestion dans le cadre de l'exécution et du suivi des programmes européens régionaux	X			X	
S2	FSE - Demande de subvention globale dans le cadre de l'intervention du Département en tant qu'Organisme Intermédiaire et tout document s'y rapportant	X			X	
S3	FSE - Convention relative à la subvention globale et ses éventuels avenants	X			X	
S4	FSE - Convention attributive d'une opération programmée et/ou actes attributifs, et éventuels avenants	X			X	
S5	FSE - Notification provisoire de contrôle de service fait.	X			X	
S6	FSE - Notification définitive de contrôle de service fait.	X			X	
S7	FSE- Courrier de notification d'une visite sur place à un porteur de projet.	X			X	
S8	FSE - Notification des conclusions d'une visite sur place.	X			X	
S9	FSE - Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment)					
S10	FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées					

PÔLE COHÉSION TERRITORIALE
DIRECTION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur de la Transition Energétique et Ecologique Aline DECOUTY	Chef du service Habitat Amélie CHEVALLIER- GAULTIER	Chef de Service Transition Ecologique Majorie RICHARD PIEMONTESSI
A	ADMINISTRATION GENERALE			
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X
	- pièces justificatives,			
	- pièces attestant du service fait.			
E	COMMANDE PUBLIQUE			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X
F	AIDES FINANCIÈRES			
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X	X	X
O	ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION			
O5	Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.	X	X	
O6	Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.	X	X	

PÔLE COHÉSION TERRITORIALE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Infrastructures Christophe FERRAGNE	Chef de Service Bâtements Pauline MEISSONNIER	Responsable de la Cellule Très Haut Débit Pierre ESTERLE	Directeur des Routes Dominique MONTEIL	Chef du Service Exploitation des Routes Romuald RHODES	Chef du Service Ingénierie et Travaux Thierry TROMAS	Adjoint au Chef du Service Ingénierie et Travaux Yannick BERTHUIT	Chef du Service Appui Logistique Christian NAUDET	Chef du Service Appui au Pilotage David FARGES	Chef du Service Administratif et Financier Vanessa DUBOURG	Responsable de salle opérationnelle par intérim David FARGES	Chargé de mission- Grands Projets Franck TOTARO
A	ADMINISTRATION GENERALE												
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	- pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.												
C	AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX												
C2	Dépôts de plainte.	X			X	X							
E	COMMANDE PUBLIQUE												
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E5	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E6	Bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Directeur des Infrastructures Christophe FERRAGNE	Chef de Service Bâtiments Pauline MEISSONNIER	Responsable de la Cellule Très Haut Débit Pierre ESTERLE	Directeur des Routes Dominique MONTEIL	Chef du Service Exploitation des Routes Romuald RHODES	Chef du Service Ingénierie et Travaux Thierry TROMAS	Adjoint au Chef du Service Ingénierie et Travaux Yannick BERTHUIT	Chef du Service Appui Logistique Christian NAUDET	Chef du Service Appui au Pilotage David FARGES	Chef du Service Administratif et Financier Vanessa DUBOURG	Responsable de salle opérationnelle par intérim David FARGES	Chargé de mission Grands Projets Franck TOTARO
F AIDES FINANCIÈRES												
F1 Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X			X	X	X	X			X		X
· PATRIMOINE												
G1 Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.	X			X	X	X	X		X	X		X
G2 Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.	X			X	X	X	X		X	X		X
G3 Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.	X			X	X	X	X		X	X		X
G4 Demandes de permis de construire et de certificat d'urbanisme pour la Collectivité.	X	X										
G5 PV de constatation dégâts au Domaine Public	X	X		X	X							
G6 Avis sur demande d'urbanisme (CU, PC,...) et avis sur transports exceptionnels	X			X	X							
G7 Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public y compris les arrêtés.	X	X										
H ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS, OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ												
H1 Documents d'arpentage dans le cadre des expropriations, acquisitions amiables et cessions de biens immobiliers (terrains et immeubles bâtis)	X	X		X	X	X	X			X		X
H2 Procès verbaux de bornage	X			X	X	X	X			X		X
H4 Conventions d'occupation conclues à titre précaire et révocable sur des biens appartenant au domaine privé de la Collectivité, conventions de servitude.	X			X	X	X	X			X		X
I ASSURANCES et RECOURS												
I1 Responsabilité civile : actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers à l'exclusion des dommages corporels	X			X				X				
I2 Documents d'acceptation/d'accord sur le montant des dommages (lettre d'acceptation, procès verbal, protocole)	X			X				X				
I3 Quittances de règlement	X			X				X				
I6 Recours contre des tiers ou leurs assureurs suite à des dommages causés à la Collectivité et non pris en charge par ses contrats d'assurances (dégâts au domaine public notamment)	X			X				X				

PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

	Directeur de l'Autonomie et MDPH ...	Directeur Adjoint de l'Autonomie et MDPH Séverine MARINHERBAY	Directeur régie autonomie Contrôle Autonomie Vincent DELPY	Chef du service Evaluation ...	Myriam TILLY Cadre technique	Chef de Service Gestion des Allocations Christelle PLAS	Cadre technique - Service Gestion des Allocations Sandrine VETSIERE	Chef de service Plafond de l'Offre Delphine SZABO	Coordination de territoire Superviseurs territoriaux : Isabella LECCADIO, Angéline BASTOS, Céline GARROUSTE, Cécile DIGNAC, Emma-JULLIARD, Catherine TRENCHIA
A ADMINISTRATION GENERALE									
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X	X	X	
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X	X	X	X	
E COMMANDE PUBLIQUE									
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X	X	X	
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X	X	X	
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X					
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X					
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X	X	X	
E11	Actes, documents et correspondances relatifs à l'exécution des délégations de service public à l'exception de ceux relatifs à leur modification et à leur résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	X	X	X					
F AIDES FINANCIERES									
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X	X						
J AIDE SOCIALE									
J1	Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.	X	X		X	X	X	X	
J2	Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.	X	X		X	X	X	X	
J3	Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.	X	X		X	X	X	X	
J4	Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.	X	X		X	X	X	X	
J5	Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.	X	X		X	X	X	X	
J6	Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.	X	X		X	X	X	X	
J7	Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.	X	X		X	X	X	X	
J8	Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.	X	X		X	X	X	X	
J9	Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.	X	X		X	X	X	X	
J10	Actes et documents dans le cadre de l'attribution des aides ménagères.	X	X		X	X	X	X	
J11	Actes et documents dans le cadre de dérogation d'âge pour les personnes handicapées.	X	X		X				
N AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES									
N2	Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.	X	X						
N3	Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la création, la transformation ou l'extension d'établissement.	X	X		X	X	X	X	
N4	Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.	X	X		X	X	X	X	
N5	Actes et documents relatifs au refus d'agrément, à la suspension d'agrément, et au refus d'extension d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes	X	X		X	X	X	X	

PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DES FAMILLES ET DE L'INSERTION

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

	Directeur Action Sociale Familles et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chief de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Floriane CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chief du Service Educatif Boris ANDRE	Ercadrab des Services Généraux Sylvie SOULLER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chief du Service Emploi Insertion Laëticia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chief de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juillac/Meysnac Magali PONS	Chief de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chief de Service Maison de la Solidarité Ussel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chief de Service Maison de la Solidarité Argentan/Tulle / Uzereche Géraldine ANDRE
A	ADMINISTRATION GENERALE																		
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.																		
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.																		
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.																		
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :																		
	- pièces justificatives,																		
	- pièces attestant du service fait.																		
C	AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX																		
C2	Dépôts de plainte.																		

		Directeur Action Sociale Familles et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Floriane CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Boris ANDRE	Encadreur des Services Généraux Sylvie SOULLER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laëtitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juliac/Meysnac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Ussel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argentan/Tulle / Uzerche Géraldine ANDRE
E	COMMANDE PUBLIQUE																			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X							X	X										
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X							X	X										
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

		Directeur Action Sociale Familles et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Floriane CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Boris ANDRE	Encadreur des Services Généraux Sylvie SOULIER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laëtitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juliac/Meysac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Ussel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Cairne CUYADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argemnat/Tulle /Uzerche Géraldine ANDRE
J	AIDE SOCIALE																			
J1	Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.	X																		
J2	Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.	X																		
J3	Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.	X																		
J5	Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.	X																		
J6	Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.	X																		
J7	Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.	X																		
K	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE																			
K1	Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux, soit notamment décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de suspension d'agrément, de retrait d'agrément.	X											X	X						
K2	Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicien en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.	X											X	X			X	X	X	X
K3	Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.	X											X	X						
K4	Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.	X											X	X						
K5	Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).																			
K6	Actes et documents dans le cadre de la procédure d'autorisation pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans	X											X	X						
K7	Actes et documents dans le cadre de la procédure d'avis pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans	X											X	X						

		Directeur Action Sociale Familiales et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Frianne CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Boris ANDRE	Encadrant des Services Généraux Sylvie SOULLIER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laetitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juliac/Meysac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Issel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argental/Julie /Uzerche Géraldine ANDRE
L	ACTIONS DE SANTÉ																			
L1	Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.	X											X	X						
L2	Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.	X											X	X						
M	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE																			
M1	Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives ou de suspension d'agrément après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.	X		X	X															
M2	Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République et correspondances avec le Juge des Enfants	X		X	X		X													
M3	Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.	X		X	X															
M4	Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.	X		X	X			X									X	X	X	X
M5	Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).	X		X	X		X	X												
M6	Procès verbaux d'abandon.	X		X	X															
M7	Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.	X		X	X			X												
M8	Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.	X		X	X	X														
M9	Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).	X		X	X	X														
M10	Actes et documents relatifs à la prise en charge d'un travailleur familial ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.	X		X	X												X	X	X	X
M11	Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.	X		X	X															
M12	Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des astreintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.	X		X	X	X	X										X	X	X	X
M13	Actes et documents relatifs aux réquisitions de toute nature transmises par le Procureur de la République au titre de la protection de l'enfance en danger et, notamment, dans le cadre du recueil d'une information préoccupante.	X		X	X		X													

		Directeur Action Sociale Familiales et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Félicie CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Boris ANDRE	Encadrant des Services Généraux Sylvie SOULLIER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CHBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laetitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juliac/Meysnac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Issel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argental/Tulle /Uzerche Géraldine ANDRE
N	AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES																			
N3	Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la création, la transformation ou l'extension d'établissement.	X																		
N4	Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.	X																		
O	ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION																			
O1	Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.	X													X	X				
O2	Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.	X													X	X				
O3	Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.	X													X	X				
O4	Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.	X	X																	
O7	Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.	X																		
O8	Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.	X															X	X	X	X
S	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL), FEADER (FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL) ...																			
S9	FSE - Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment)	X													X	X	X			
S10	FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées	X													X	X	X			

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie M12 aux personnes suivantes en sus de celles mentionnées dans le tableau ci-dessus :

- ✓ **Madame Audrey CHINSON**, Responsable d'équipe unité / travailleur social - cellule "accompagnement socio-éducatif" ;
- ✓ **Monsieur Vincent TROCLET**, Responsable d'équipe unité / travailleur social ;
- ✓ **Monsieur Julien DUPONT**, Responsable d'équipe unité / travailleur social ;
- ✓ **Monsieur Mickaël VRIGNON**, Responsable d'équipe unité / travailleur social ;
- ✓ **Madame Céline FAURE**, Encadrant de proximité - Maisons de la Solidarité Départementale de Brive Ouest et Juillac ;
- ✓ **Madame Valérie BESSOT**, Encadrant de proximité – Maisons de la Solidarité Départementale d'Uzerche et Brive secteur Est ;
- ✓ **Madame Delphine BONY**, Encadrant de proximité - Maisons de la Solidarité Départementale de Brive secteur Centre et Meyssac ;
- ✓ **Monsieur Jérôme BRANDELY**, Encadrant de proximité – Maisons de la Solidarité Départementale Bort-les-Orgues / Egletons / Meymac / Ussel ;
- ✓ **Madame Sophie DESFEUX**, Encadrant de proximité - Maisons de la Solidarité Départementale de Tulle/Argentat

PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture Claude DI RUGGIERO	Chef de Service Education Jeunesse ...	Chef de Service Culture Patrimoine Céline BOUDY	Directeur du Musée du Président Jacques Chirac Catherine COMBROUZE- LAFAYE
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE				
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X
F	AIDES FINANCIÈRES				
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X			
P	CULTURE				
P2	Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.	X		X	X
Q	EDUCATION-JEUNESSE				
Q1	Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.	X	X		
Q2	Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.	X	X		
Q3	Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).	X	X		
Q4	Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).	X	X		
Q5	Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.	X	X		

PÔLE COHÉSION SOCIALE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Archives et Bibliothèque Départementales Justine BERLIÈRE	Adjoint au Directeur, chef du service Contrôle, collecte et traitement des Archives modernes et contemporaines Emmanuel BOSCA	chef du service Numérisation, Iconographie et diffusion numérique Murielle ROUSSILLES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X
P	CULTURE			
P1	Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.	X	X	X
P2	Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.	X	X	X
P4	Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.	X	X	X

PÔLE COHÉSION SOCIALE
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Archives et Bibliothèque départementales Justine BERLIÈRE	Responsable d'équipe Alain MAURY	Responsable politique documentaire Patrice MONTZAMIR	Bibliothécaire-médiathécaire Marie-Hélène MA GNIN-COFFIN
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE				
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X
P	CULTURE				
P3	Documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs	X	X	X	X

CABINET

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur de Cabinet Vincent SEROZ
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X
E	COMMANDE PUBLIQUE	
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature, il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 6 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Janvier 2025

Affiché le : 6 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG04

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1er décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. DE CHAMBERET et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. DE CHAMBERET sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 946 707,70 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 946 707,70	1 946 707,70
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 839 626,62	1 946 707,70
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	107 081,08	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 317 626,00 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. DE CHAMBERET sont fixés à :

Hébergement permanent : 58,28€

Hébergement temporaire : 60,03€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG05

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE SORNAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 30 Décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. DE SORNAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. DE SORNAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. DE SORNAC sont autorisées à hauteur de 1 462 356.59 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 519 122,95	1 462 356,59
<i>Déficit prévu par l'établissement</i>	<i>-56 766,36</i>	
Produits de la tarification *	1 368 008.64	1 462 356,59
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	94 347,95	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 495 810 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. DE SORNAC est fixé à :

Hébergement permanent : 63,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG06

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1er Décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l' E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE, le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé pour la période 2021-2025 ;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE sont autorisées en équilibre à hauteur de 570 329,75 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	599 276,09	570 329,75
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>-28 946,34</i>	
Produits de la tarification *	512 175,00	570 329,75
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	58 154,75	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 43 011,60 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE sont fixés à :

Hébergement permanent : 58,92 €

Hébergement temporaire : 61,57 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025
Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG07

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D' EYGURANDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1er Décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. D'EYGURANDE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. D'EYGURANDE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. D'EYGURANDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 821 124,41 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	821 124,41	821 124,41
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	756 455,24	821 124,41
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	64 669,17	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 164 260,95 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. D'EYGURANDE est fixé à :

Hébergement permanent : 64,29 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG08

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1er Novembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. DE TREIGNAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. DE TREIGNAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 780 687,47 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 780 687,47	2 780 687,47
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	2 583 727,70	2 780 687,47
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	196 959,77	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 965 368,66€ de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. DE TREIGNAC sont fixés à :

Hébergement permanent : 61,97 €

Hébergement temporaire : 63,83 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG09

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} Novembre 2024 entre l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES et le Département de la Corrèze;

VU les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 000 000,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 000 000,00	2 000 000,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Produits de la tarification*	1 832 400,00	2 000 000,00
Produits en atténuation (Titre 4)	167 600,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

*dont 396 750,00€ de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES sont fixés à :

↳ Hébergement permanent : 57,50€

↳ Accueil de jour : 24,80€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG10

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} Novembre 2024 entre l'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 791 000,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	275 000,00	791 000,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	399 600,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	116 400,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	791 000,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement *	700 000,00	
	T4 : Autres produits	91 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 235 191,60 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES est fixé à :

↳ Hébergement permanent : 62,22 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG11

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MERLINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1er Décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. DE MERLINES et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. DE MERLINES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. DE MERLINES sont autorisées à hauteur de 2 156 299,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 428 178,00	2 156 299,00
<i>Déficit prévu par l'établissement</i>	<i>-271 879,00</i>	
Produits de la tarification *	1 714 370,00	2 156 299,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	441 929,00	

* 533 046,00 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. DE MERLINES sont fixés à :

Hébergement permanent : 60,85 €

Hébergement temporaire : 64,81 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG12

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} Décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts" et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts";

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts" sont autorisées à hauteur de 2 374 963,04 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 369 361,00	2 374 963,04
<i>Excédent prévu par l'établissement</i>	<i>5 602,04</i>	
Produits de la tarification *	1 963 563,04	2 374 963,04
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	411 400,00	

* dont 377 436,24 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts" est fixé à :

Hébergement permanent : 53,19 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG18

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MEYMAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} novembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de MEYMAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de MEYMAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de MEYMAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 838 743,88 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 838 743,88	1 838 743,88
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 701 833,66	1 838 743,88
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	136 910,22	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 302 535,36 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de MEYMAC sont fixés à :

Hébergement permanent : 57,56 €
Accueil de jour : 16 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG03

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'EGLÉTONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. D'EGLÉTONS et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. D'EGLÉTONS ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. D'EGLÉTONS sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 466 604,89 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 466 603,89	2 466 603,89
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	2 119 973,95	2 466 603,89
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	346 629,94	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 177 477,60€ de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. D'EGLETONS sont fixés à :

Hébergement permanent : 60,78 €

Hébergement temporaire : 64,35€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG17

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBOULIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 31 décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE, le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé pour la période 2023 - 2027 ;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE sont autorisées à hauteur de 644 559,26 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	669 321,97	644 559,26
Déficit de la section d'exploitation	- 24 762,71	
Produits de la tarification *	568 748,25	644 559,26
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	75 811,01	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 104 341,05 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE sont fixés à :

Hébergement permanent : 58,85 €

Hébergement temporaire : 60,85 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG14

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE DONZENAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 22 octobre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de DONZENAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de DONZENAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de DONZENAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 185 792,50 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 185 792,50	2 185 792,50
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 993 054,80	2 185 792,50
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	192 737,70	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 170 406,80 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de DONZENAC est fixé à :

Hébergement permanent : 66,80 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG13

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE BEYNAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 18 octobre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de BEYNAT et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de BEYNAT ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de BEYNAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 848 300,63 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 848 300,63	1 848 300,63
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 680 891,82	1 848 300,63
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	167 408,81	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 508 691,92 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de BEYNAT sont fixés à :

Hébergement permanent : 67,43 €

Hébergement temporaire : 67,43 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG21

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'ALLASSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 31 décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. D'ALLASSAC et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l' E.H.P.A.D. D'ALLASSAC, le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé pour la période de 2024 à 2028;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. D'ALLASSAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. D'ALLASSAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 198 210,82 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 198 210,82	2 198 210,82
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 997 000,58	2 198 210,82
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	201 210,24	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 410 936,62 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. D'ALLASSAC est fixé à :

Hébergement permanent : 68,33 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG23

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL sont autorisées en équilibre à hauteur de 3 186 226,75 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	3 186 226,75	3 186 226,75
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Produits de la tarification*	2 810 676,02	3 186 226,75
Produits en atténuation (Titre 4)	375 550,73	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

*dont 304 399,22 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL sont fixés à :

↳ Hébergement permanent : 65,14€

↳ Hébergement temporaire : 68,40€

↳ Accueil de jour : 28,35€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG24

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l'USLD du Centre Hospitalier d'USSEL et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL sont autorisées en équilibre à hauteur de 875 487,13 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	196 308,65	875 487,13
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	527 334,80	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	151 843,68	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	875 487,13
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement *	750 247,00	
	T4 : Autres produits	125 240,13	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 367 766,00 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL est fixé à :

↳ Hébergement permanent : 67,48 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG25

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE BEAULIEU - "LES GABARIERS" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 31 décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de BEAULIEU - "Les Gabariers" et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu en 2019 entre l' E.H.P.A.D. de BEAULIEU - "Les Gabariers", le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. de BEAULIEU - "Les Gabariers" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. DE BEAULIEU - "Les Gabariers" sont autorisées en équilibre à hauteur de 4 437 808,17 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	4 437 808,17	4 437 808,17
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	4 025 451,50	4 437 808,17
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	412 356,67	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 1 198 027,00 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de BEAULIEU - "Les Gabariers" sont fixés à :

Hébergement permanent : 67,00 €

Accueil de jour : 22,15 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025
Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG01

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "La Bruyère" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 18 novembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de NEUVIC "La Bruyère " et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La Bruyère" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de NEUVIC "La Bruyère" sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 516 363,58 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 516 363,58	2 516 363,58
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 201 790,98	2 516 363,58
Produits en atténuation* (Groupes 2 et 3)	314 572,60	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 644 031,60 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de NEUVIC "La Bruyère " sont fixés à :

Hébergement permanent : 60,10 €

Hébergement temporaire : 67,09 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG029

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DU PAYS DE BRIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. du Pays de Brive ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive sont autorisées en équilibre à hauteur de 7 711 927,57 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	7 711 927,57	7 711 927,57
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Produits de la tarification *	7 234 011,01	7 711 927,57
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	477 916,56	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

*dont 1 428 271,25 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive sont fixés à :

Hébergement permanent : 75,67 €

Hébergement temporaire : 76,69 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG030

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 22 octobre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de CORREZE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de CORREZE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de CORREZE sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 039 540,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 039 540,00	2 039 540,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 819 274,74	2 039 540,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	220 265,26	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 368 066,88 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de CORREZE sont fixés à :

Hébergement permanent : 67,56 €

Hébergement temporaire : 68,17 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG031

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de MEYSSAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de MEYSSAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de MEYSSAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 632 772,51 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 632 772,51	2 632 772,51
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	2 333 045,47	2 632 772,51
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	299 727,04	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 418 267,50 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de MEYSSAC est fixé à :

Hébergement permanent : 65,10 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG032

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE CHABRIGNAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 15 Décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 380 436,80 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 380 407,70	1 380 407,70
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 232 793,80	1 380 407,70
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	147 643,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 1 37 965,80 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC sont fixés à :

Hébergement permanent : 64,47 €

Hébergement temporaire : 64,50 €

Accueil de jour : 25,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG033

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE SEILHAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de SEILHAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de SEILHAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de SEILHAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 056 072,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 056 072,00	2 056 072,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 849 442,22	2 056 072,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	206 629,78	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 499 277,82 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de SEILHAC est fixé à :

Hébergement permanent : 68,79 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG034

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. LE LONZAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} novembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. LE LONZAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. LE LONZAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. LE LONZAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 023 761,87 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 023 761,87	1 023 761,87
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	913 057,87	1 023 761,87
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	110 704,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 137 900,25 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. LE LONZAC sont fixés à :

Hébergement permanent : 55,05 €

Hébergement temporaire : 58,57 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG035

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 920 014,90 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 920 014,90	1 920 014,90
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 587 574,50	1 920 014,90
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	332 440,40	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 614 073,16 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE est fixé à :

Hébergement permanent : 61,94 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG037

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D' ARNAC-POMPADOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 30 décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. d' ARNAC-POMPADOUR et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l' E.H.P.A.D. d' ARNAC-POMPADOUR, le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé pour la période 2019 - 2023 et prorogé par l' avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2025;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. d' ARNAC-POMPADOUR ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. d' ARNAC-POMPADOUR sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 440 568,91 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 440 568,91	1 440 568,91
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 260 838,20	1 440 568,91
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	179 730,71	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 300 847,80 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. d' ARNAC-POMPADOUR sont fixés à :

Hébergement permanent : 63,47 €

Hébergement temporaire : 65,04 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG038

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 23 octobre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de VIGEOIS et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l' E.H.P.A.D. de VIGEOIS, le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé pour la période 2020 - 2024 et prorogé par l' avenant n° 1 jusqu'au 30 juin 2026 ;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. de VIGEOIS ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de VIGEOIS sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 442 744,91 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 442 744,91	2 442 744,91
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	2 274 288,08	2 442 744,91
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	168 456,83	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 676 834,02 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de VIGEOIS est fixé à :

Hébergement permanent : 68,91 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2025

Affiché le : 24 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG26

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MANSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 19 décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de MANSAC et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu en 2019 entre l' E.H.P.A.D. de MANSAC, le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. de MANSAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de MANSAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 116 507,60 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 116 507,60	2 116 507,60
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Produits de la tarification *	1 948 413,00	2 116 507,60
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	168 094,60	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

* dont 463 553,61 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de MANSAC sont fixés à :

Hébergement permanent chambre seule : 68,07 €
Hébergement permanent chambre double : 60,60€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
 9 Rue Tastet
 CS 21490
 33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG27

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT et le Département de la Corrèze ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l' E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT, le Département de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé pour la période 2024 - 2028 ;

VU les propositions d'activité présentées par l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 921 123,50 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 921 123,50	1 921 123,50
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 585 294,35	1 921 123,50
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	335 829,15	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 379 827,00 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est fixé à :

Hébergement permanent : 63,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG16

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D'ARGENTAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 12 décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. d'ARGENTAT et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. d'ARGENTAT ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. d'ARGENTAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 3 880 853,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	3 880 853,00	3 880 853,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	3 454 203,06	3 880 853,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	426 649,94	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 959 116,50 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. d'ARGENTAT est fixé à :

Hébergement permanent : 65,50 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG15

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE LUBERSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 25 octobre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de LUBERSAC et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de LUBERSAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de LUBERSAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 905 137,18 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 905 137,18	1 905 137,18
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 722 517,42	1 905 137,18
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	182 619,76	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 614 667,30 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de LUBERSAC sont fixés à :

Hébergement permanent : 64,77 €

Hébergement temporaire : 64,96 €

Supplément applicable aux personnes handicapées vieillissantes : 41,71 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG28

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE A L'HEBERGEMENT A LA MAISON DE RETRAITE A DOMICILE DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par la Maison de Retraite à Domicile de Naves ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de la Maison de Retraite à Domicile de Naves sont autorisées en équilibre à hauteur de 717 198,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	717 198,00	717 198,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	665 760,00	717 198,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	51 438,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à la Maison de Retraite à Domicile "MADO" de Naves est fixé à :

Hébergement permanent : 57 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG045

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR
LES FONTAINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant
l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles
de la section hébergement de l'ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES sont autorisées en
équilibre à hauteur de 43 024,80 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	8 324,40	43 024,80
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	34 278,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	422,40	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	43 024,80
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	43 024,80	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES sont autorisées en équilibre à hauteur de 14 326,60 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	14 326,60	14 326,60
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	0,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	14 326,60
	T2 : Produits afférents à la dépendance	14 326,60	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES est fixé à :

↳ Hébergement : 27,58 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 11,24 €

↳ GIR 3-4 : 7,13 €

↳ GIR 5-6 : 3,03 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 9,18 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG047

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT DE L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE BEL AIR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 23 décembre 2024 entre le Centre Hospitalier de BRIVE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 000 635,16 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 000 635,16	1 000 635,16
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Produits de la tarification *	1 000 635,16	1 000 635,16
Produits en atténuation (Titre 4)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

* dont 426 347,76 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'E.H.P.A.D. Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE est fixé à :

↳ Hébergement permanent : 56,44€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG039

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. D' OBJAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} novembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. d' OBJAT et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. d' OBJAT ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. d' OBJAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 235 855,12 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 235 855,12	2 235 855,12
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	2 005 174,44	2 235 855,12
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	230 680,68	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 305 276,04 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. d' OBJAT sont fixés à :

Hébergement permanent : 64,98 €

Hébergement temporaire : 66,60 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG048

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' USLD BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 23 décembre 2024 entre le Centre Hospitalier de BRIVE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' USLD BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 550 958,58 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	81 700,01	550 958,58
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	78 385,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	390 873,57	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	550 958,58
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	543 033,58	
	T4 : Autres produits	7 925,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' USLD BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE est fixé à :

↳ Hébergement permanent : 67,66 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG049

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 103 539,22 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	11 302,61	103 539,22
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	18 817,80	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	73 418,81	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	103 539,22
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	103 539,22	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 36 717,07 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	36 565,87	36 717,07
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	151,20	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	0,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	36 717,07
	T2 : Produits afférents à la dépendance	36 717,07	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE est fixé à :

↳ Hébergement : 44,85 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 27,78 €

↳ GIR 3-4 : 17,63 €

↳ GIR 5-6 : 7,48 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 16,61 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG042

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 819 700,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	308 700,00	1 819 700,00
	T2 : Charges d'exploitation et à caractère médical	10 450,00	
	T3 : Charges de structure	1 500 550,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits de l'hébergement	1 803 700,00	1 819 700,00
	T2 : Autres produits d'exploitation	0,00	
	T3 : Autres produits	16 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL sont fixés à :

↳ Hébergement permanent chambre simple : 70,59 €

↳ Hébergement permanent chambre double : 68,58 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG041

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL sont autorisées en équilibre à hauteur de 6 774 880,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	6 774 880,00	6 774 880,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Produits de la tarification*	4 561 859,35	6 774 880,00
Produits en atténuation (Titre 4)	2 213 020,65	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

*dont 1 885 393,54 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL sont fixés à :

↳ Hébergement permanent Chambre neuve	: 69,66 €
↳ Hébergement permanent Chambre double ou non rénovée	: 65,00 €
↳ Hébergement temporaire	: 73,34 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG050

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de NAVES et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de NAVES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de NAVES sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 852 121,08 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 852 121,08	1 852 121,08
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 743 973,48	1 852 121,08
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	108 147,60	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 544 034,38 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de NAVES sont fixés à :

Hébergement permanent : 68,57 €

Hébergement temporaire : 69,05 €

Supplément pour les personnes handicapées vieillissantes : 46,34 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG051

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 1^{er} décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. de VARETZ et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de VARETZ ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de VARETZ sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 707 282,44 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 707 282,44	1 707 282,44
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 614 652,41	1 707 282,44
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	92 630,03	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 78 193,95 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. de VARETZ sont fixés à :

Hébergement permanent : 71,41 €

Hébergement temporaire : 74,47 €

Accueil de jour : 27,42 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG046

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 POUR LA PETITE UNITE DE VIE - RESIDENCE LES LAURIERS A SAINTE FORTUNADE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par la Petite Unité de Vie - "Résidence Les Lauriers" à SAINTE FORTUNADE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de la Petite Unité de Vie - "Résidence Les Lauriers" à SAINTE FORTUNADE sont autorisées en équilibre à hauteur 167 525,00 €.

Dépenses	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000,00	167 525,00
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	154 525,00	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Recettes	G1 : Produits de la dépendance	167 525,00	167 525,00
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 de la Petite Unité de Vie - "Résidence "Les Lauriers" à SAINTE FORTUNADE sont fixés à :

- ↳ GIR 1-2 : 25,06 € HT - 26,44 € TTC
- ↳ GIR 3-4 : 15,90 € HT - 16,77 € TTC
- ↳ GIR 5-6 : 6,75 € HT - 7,12 € TTC

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG043

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D' UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 30 décembre 2024 entre l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d' UZERCHE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d' UZERCHE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d' UZERCHE sont autorisées à hauteur de 2 916 027,75 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 946 164,75	2 916 027,75
<i>Déficit prévu par l'établissement</i>	<i>-30 137,00</i>	
Produits de la tarification*	2 757 827,75	2 916 027,75
Produits en atténuation (Titre 4)	158 200,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 662 793,01 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d' UZERCHE sont fixés à :

- ↳ Hébergement permanent : 67,93 €
- ↳ Hébergement temporaire : 69,95 €
- ↳ Accueil de jour : 24,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG044

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 30 décembre 2024 entre l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE sont autorisées à hauteur de 1 964 511,50 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	752 829,87	1 964 511,50
	T2 : Charges d'exploitation et à caractère médical	941 850,00	
	T3 : Charges de structure	320 676,37	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>-50 844,74</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits de l'hébergement	808 511,50	1 964 511,50
	T2 : Autres produits d'exploitation	1 053 000,00	
	T3 : Autres produits	103 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d' UZERCHE est fixé à :

↳ Hébergement permanent : 72,41 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2025

Affiché le : 30 Janvier 2025